



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

ONU

Question écrite n° 45356

### Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de création d'une Cour criminelle internationale permanente chargée de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les violations graves des lois et coutumes de guerre. En effet, la sixième commission de l'Assemblée générale de l'ONU doit bientôt délibérer sur les suites à donner aux travaux du comité préparatoire chargé d'établir les statuts d'une telle Cour de justice pénale internationale. Or il semblerait que, lors de la dernière réunion de ce comité en août dernier, la France, contre toute attente, ait proposé des amendements qui tendent à limiter les possibilités d'action de la Cour. Il lui demande donc de lui indiquer quelles raisons l'action diplomatique de la France depuis 1995 aboutit à différer l'accomplissement de ce projet et de lui préciser la position du gouvernement français dans ce dossier.

### Texte de la réponse

Comme le relève l'honorable parlementaire, la 51<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations unies a récemment examiné et adopté une résolution relative à la poursuite des négociations visant à créer une cour criminelle internationale de nature permanente. La France et ses partenaires de l'Union européenne ont soutenu ce projet, qui prévoit une intensification des travaux menés au sein du comité préparatoire chargé d'élaborer le statut de la future cour. Les participants se donnent pour objectif d'aboutir à un texte des 1998 en vue de le soumettre à une conférence diplomatique pour un ultime examen. La communauté internationale s'en tient donc au calendrier initialement prévu et la France s'en félicite. Elle fait toute confiance au président du comité préparatoire, M. Adrian Bos (Pays-Bas), pour mener à bien ce processus. La France est largement à l'origine, par ailleurs, de la création des tribunaux pénaux internationaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Ceux-ci constituaient, lors de leur création, des réponses rapides et adaptées à des situations d'une urgence et d'une gravité extrêmes. Leur expérience doit impérativement être prise en compte dans la mise en place du nouveau système pénal international que nous voulons permanent, universel, efficace. Elle n'est pas prête à se prêter à un exercice qui consisterait à adopter rapidement un statut imprécis pour une cour criminelle internationale dont on ne définirait ni les compétences ni le mode de fonctionnement. Si, s'agissant du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, la solution consistant à s'en remettre en partie sur ces questions aux tribunaux ad hoc eux-mêmes - juridictions de nature temporaire, à compétence limitée dans l'espace - est apparue viable, elle ne répondrait pas aux exigences, de nature différente, d'une cour permanente et à vocation universelle. La future cour doit disposer d'un texte détaillé sur lequel fonder ses activités, garantissant ainsi sa crédibilité, son objectivité, sa neutralité au regard des évolutions contrastées des relations internationales. Aux États qui, pour des raisons de visibilité internationale ou de politique intérieure, proposaient d'éluder les questions de fond en s'en remettant pour l'avenir à l'improvisation, le Gouvernement français a répondu avec pragmatisme et fermeté. Il a présenté lors du dernier comité préparatoire (août 1996) des propositions détaillées visant à compléter le projet de statut, propositions qui prennent notamment en considération l'expérience des deux instances ad hoc. Ce document de travail a permis de progresser dans la plus grande transparence. Il convient d'ajouter à cet égard que les vues françaises figurent dans le rapport aux côtés des très nombreuses propositions des délégations anglo-saxonnes

(Australie, Canada) presentees egalement dans le plein respect du mandat du comite preparatoire. Grace a tous ces apports, le projet sur lequel les Nations unies reprendront les travaux en fevrier 1997 pose desormais les questions de fond : sur la competence materielle de la cour, qu'il faut limiter a un noyau dur (genocide, crimes contre l'humanite, violations graves des conventions de Geneve, violations des lois et coutumes de la guerre) sous peine de diluer l'autorite des juges ; sur le consentement des Etats, indispensable si l'objectif est veritablement de susciter l'adhesion au processus du plus grand nombre de pays au-dela d'un petit groupe de democraties occidentales ; sur la cooperation des Etats, qui doit faire l'objet de la plus grande vigilance de la communaute internationale, sans doute par le biais du Conseil de securite ; sur la necessaire complementarite entre juridictions nationales et cour internationale, qui ne doit intervenir qu'en cas de defaillance des premieres. La France continuera a participer activement aux travaux du comite preparatoire. Elle fera valoir son sentiment que la predominance, en droit penal international, de conceptions anglo-saxonnes ne permet pas d'apporter de reponses satisfaisantes a certaines situations : c'est le cas en particulier lorsqu'un criminel se soustrait volontairement a l'action de la justice ; dans une telle hypothese, il est clair que le droit romain offre des modalites de jugement par contumace qui sont viables. Autre exemple, celui de la responsabilite penale des personnes morales (partis, organisations, etc.) ayant incite au massacre, que la France propose d'introduire dans le statut sur le modele de celui de Nuremberg. Ces idees seront defendues non dans le but de faire prevaloir une tradition juridique mais en vue de promouvoir une action internationale efficace. La France a la volonte d'aller de l'avant sur ce dossier. Elle constate toutefois que l'attitude de ceux qui veulent aller vite sans se preter a une discussion approfondie a conduit a ecarter des negociations de nombreuses delegations, notamment parmi les pays en developpement ; cela risque de nuire a terme au caractere veritablement universel de la cour. Elle veillera a ce que toutes les regions du monde et toutes les traditions juridiques soient associees au processus et contribuent a l'elaboration d'un langage de synthese susceptible de resister a l'epreuve du temps.

## Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuelli Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45356

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1996, page 5972

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 102